



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 26 juin 2019 à 19h30

COMPTE-RENDU DE SEANCE  
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**APPEL** : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. CORNEE                    à       M. BOULEAU  
M. RAVOYARD               à       Mme DE CREMIERS

**Absentes excusées :**

Mme Camille CHEVALLIER  
Mme Frédérique PEREIRA

**Absents :**

Mme Noémie BREMOND  
M. Jacky CERVEAU

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h.**

**Secrétaire de séance :** Mme BOURDIN

M. le Maire informe le Conseil que Madame Piedade E SILVA a fait part de sa démission pour raisons professionnelles à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et a été acceptée le 20 juin 2019. Madame Bernadette SUPPLISSON, suivante sur la liste, a fait connaître sa démission. A la suite de quoi, Monsieur Alain DELAGE a accepté de siéger. Souhaite la bienvenue à Monsieur DELAGE.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

**1. Modification préalable de l'ordre du tableau des adjoints**  
**Rapporteur :** M. Christian BOULEAU, Maire

*Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014/04/02 du 5 avril 2014 portant détermination du nombre des adjoints,  
Vu le tableau du Conseil Municipal,*

Par courrier du 19 juin 2019, Madame Piedade E SILVA, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Ville de Gien, a transmis sa démission conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été acceptée par M. le Sous-Préfet de Montargis par courrier notifié le 20 juin 2019.

Le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Gien est fixé à 9.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de vacance, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** que le nouvel adjoint à élire occupe le même rang que celui de Madame Piedade E SILVA, soit le 6<sup>ème</sup> rang.

## **2. Election d'un adjoint au Maire**

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

*Vu l'article L2122-7 et L2122-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2014/04/02 du 5 avril 2014 portant détermination du nombre des adjoints,*

Par courrier du 19 juin 2019, Madame Piedade E SILVA, adjointe au Maire de la Ville de Gien, a transmis sa démission conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui a été acceptée par M. le Sous-Préfet de Montargis par courrier notifié le 20 juin 2019.

Le nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Gien est fixé à 9 ; il y a ainsi lieu d'élire un nouvel adjoint au Maire.

En cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Maire appelle au dépôt des candidatures avant de procéder aux opérations de vote.

Madame Stéphanie FLANDRY est la seule candidate.

M. le Maire : en sa qualité de Président du bureau de vote, demande la participation de conseillers municipaux à l'élection pour les fonctions de secrétaire, assesseurs et scrutateurs.

Sont désignés :

- Monsieur Jean-Louis HIDAS, secrétaire,
- Mesdames Christiane DAMION et Claudine CHARENTUS, assesseurs,
- Messieurs Alain DHAMANI et Frédéric PELLOILLE, scrutateurs.

Après avoir fait constater que l'urne de vote était vide, Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter.

29 enveloppes sont comptabilisées dans l'urne.

A la suite du dépouillement :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12
- Nombre de suffrages obtenus pour Mme Stéphanie FLANDRY :	23

M. le Maire proclame Madame Stéphanie FLANDRY, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Ville de Gien.

**3. Commissions Municipales « sports » - « tourisme, culture et communication » et « enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers » – Nouvelle élection d'un représentant suite à la démission d'un Conseiller Municipal**  
**Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire**

Suite à la démission de Madame Piedade E SILVA du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour les commissions suivantes :

- Commission Municipale « sports »,
- Commission Municipale « tourisme, culture et communication »,
- Commission Municipale « enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose que Monsieur Alain DELAGE soit membre des commissions dans lesquelles siègeait Mme Piedade E SILVA.

Après en avoir délibéré, le vote s'étant effectué à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ELIT, Monsieur Alain DELAGE, membre des Commissions Municipales « sports » - « tourisme, culture et communication » et « enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers ».

**4. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennes**  
**l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux**  
**Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire**

*Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du 5 avril 2019, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les Communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2019, le Préfet constaterait la composition qui résulte du droit commun.*

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 19 décembre 2017.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de Conseillers Communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

$$33 \times 20\% = 7$$

$$33 \times 30\% = 9$$

$41 * 20\% = 9$        $41 * 30\% = 12$

A ce jour, la CDCG compte 12 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 5 avril 2019	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	14 108	16	20	20
Coullons	2 430	4	4	4
Poilly lez Gien	2 413	4	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 234	2	2	2
Nevoy	1 176	1	2	2
Saint Gondon	1 115	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	988	1	2	2
Boismorand	825	1	2	2
Les Choux	501	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	126	1	1	1
Langesse	76	1	1	1
Total	24 992	33	41	41

*Considérant la volonté des représentants des Communes de maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,*

*Considérant la latitude offerte par la loi pour déterminer la répartition des sièges entre les Communes,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,
- **DEMANDE** au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

#### **5. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres – Année 2018**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

#### **Objet et étendue de la délégation :**

Le contrat a pour objet la gestion sous forme de délégation de service public auprès du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien, à l'attention des défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien ou décédés sur ce même territoire.

Le délégataire assure les missions principales suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, qui ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées,

- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le délégataire ne bénéficie d'aucune exclusivité, les familles sont libres de s'adresser à toute entreprise habilitée de leur choix.

**Nature et date de prise d'effet du contrat :**

- contrat de délégation de service public
- durée : 5 ans – échéance en décembre 2023

**Les services fournis :**

- prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- les obsèques des personnes dépourvues de famille,
- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un évènement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

**Tarifs des prestations du service public :**

Il s'agit d'un engagement tarifaire sur un service contractuel permettant d'assurer un convoi local (mise en bière et inhumation ou crémation sur le territoire de la Ville de Gien) ; pour l'année 2018 : toujours 1 530 € TTC - la révision tarifaire n'a pas été appliquée.

**Quantité de prestations liées au contrat (convoi local) :**

Les services contractuels réalisés en 2018 ont augmenté : 15 (8 en 2017) et les réquisitions à la gendarmerie se sont maintenues : aucune en 2018 (comme en 2017).

**Obsèques des personnes dépourvues de ressources :**

Il a été effectué quatre obsèques en 2018 (deux en 2017) des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

**Qualité du service :**

Des questionnaires sont envoyés aux familles ayant fait appel à l'agence de Gien pour l'organisation des obsèques.

Avec un taux de retour national en baisse 38,8% (40% en 2017), celui du secteur de Gien se maintient à 17 %.

8 familles sur 10 recommanderaient cette agence à un de leur proche (9 familles en 2017).

**Conditions d'exécution du service :**

L'année 2018 a été marquée par une hausse nationale des décès de 1,3% : 614 000 personnes en 2018 contre 603 000 en 2017 (accroissement avec l'épidémie de grippe hivernale en janvier/février et impact limité de l'épisode caniculaire en juillet/août).

En 2018 la moyenne de l'espérance de vie se maintient : 85,3 ans pour une femme et 79,4 ans pour un homme, et l'écart entre hommes et femmes augmente légèrement : 5,9 ans (5,8 en 2017).

Dans les conditions de mortalité de 2018 en France, un homme de 60 ans vivrait encore 23,2 ans en moyenne, et une femme 27,6 ans.

Le délégataire est joignable 7j/7 et 24h/24.

La répartition des inhumations (60 %) et crémations (40 %) se maintient par rapport à 2017.

Ce rapport afférent à l'exercice 2018, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2018.

#### **6. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
pérennisation service sports jeunesse	Adjoint d'animation	TC	1		01/09/2019
ouverture de classe maternelle - création de poste	ATSEM principal 2ème classe	33h30	1		01/09/2019

*Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 11 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **7. Mise à disposition individuelle d'un agent du pôle sports et jeunesse auprès d'un club sportif de Gien**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant que la Ville de Gien met à disposition un agent territorial auprès d'un club sportif,

Cet agent sera chargé de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Le club sportif concerné est le suivant :

- HBC Gien Loiret.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention-type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Ville de Gien et le club sportif.

*Sur avis favorable de la commission des sports du 13 juin 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Mme DE CREMIERS demande s'il y a des clubs sportifs autres que le club de Handball qui ont fait la demande de mise à disposition de personnel.

M. CAMMAL répond qu'il n'y a que l'ACA. Les autres concernent la Communauté des Communes Giennoises car les agents sont rattachés à un service commun de la Communauté. La Ville verse une subvention au club sportif et le club rembourse la Communauté des Communes Giennoises à concurrence des heures de mise à disposition. Pour la Communauté des Communes Giennoises, cela concerne les clubs suivants :

- AS Gien Plongée
- Abeille de Gien
- AS Gien Natation
- AS Gien Judo
- AS Gien Football
- Univers Cycliste Gien Sport
- Gien Volley.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du pôle Sports et Jeunesse par la Ville de Gien auprès d'un club sportif,

- **APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition de personnel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Présidente du club sportif.

#### **8. Attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

*Vu le vote du budget 2019 et les crédits inscrits au chapitre 65,*

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 mai 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des sports du 13 juin 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCORDE** pour 2019 aux associations les subventions suivantes :

		<b>DEMANDÉ 2019</b>	<b>2019 voté le 26/06/2019</b>
Encouragement aux sports	Association de pétanque Giennoise : 50ème anniversaire	1 000 €	1 000 €
Autres aides sociales	Association Vie libre	150 €	50 €

Il est rappelé que le versement de la subvention est subordonné à la tenue de la manifestation.

## 9. Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,*

Madame le Trésorier Principal a transmis l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal de la Ville pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement pour un montant total de 40 606,97 € répartis de la façon suivante :

Motif	2010 et avant	2011	2012	2013 et après
Poursuite sans effet			55,80	2 038,64
Liquidation judiciaire		1 309,00	2 550,00	5 441,37
Inférieur au seuil de poursuites	4,70		23,00	303,71
PV carence			309,83	4 464,62
Succession vacante			11 030,18	12 866,84
Autres				209,28
<b>Total</b>	<b>4,70</b>	<b>1 309,00</b>	<b>13 968,81</b>	<b>25 324,46</b>
				<b>0 606,97</b>

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 40 606,97 €.

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 40 606,97 € imputé au compte 6541.

## 10. Décision modificative n° 3 du budget principal 2019 de la Ville

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2019 voté le 19 décembre 2018,*

*Vu le budget supplémentaire 2019 voté le 20 mars 2019,*

*Vu la décision modificative n°2 votée le 15 mai 2019,*

Afin de prendre en compte les notifications des bases fiscales, les notifications de subventions ainsi que les ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
<i>chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion</i>	<b>50 000,00 €</b>
6541	Créances admises en non valeur	40 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (anniversaires)	10 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000,00 €</b>

RECETTES		
<i>Chapitre 73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<b>123 807,00 €</b>
73111	Taxes Foncières et Habitation (particulier)	123 807,00 €
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et subventions</i>	<b>-73 807,00 €</b>
74123	DSU	40 300,00 €
7411	DGF	-114 107,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<b>86 798,00 €</b>
2111-026	Acquisition parcelle CT432	8 004,00 €
21534-814	Bornes incendie	48 000,00 €
2128-8230	Aménagement port au bois (espaces verts)	40 000,00 €
2188-0244	Achat d'un carrousel	50 000,00 €
2135-2120	Aménagement pour ouverture de classe	10 000,00 €
2135-822	Mise en valeur de la statue Vercingétorix (déplacement)	20 000,00 €
2135-2120	Dispositif attentat dans les écoles	13 436,00 €
2135-710	AD'AP	-45 200,00 €
2135-710 / 2135-026	Aménagement sanitaires gardien cimetière - retrait préfabriqués à l'entrée du cimetière	-40 000,00 €
21571-4121	Stade - achat matériel défeutrage et tonte (type tondobalai)	-25 000,00 €
2161-30	Acquisition faïence de Gien	2 800,00 €
21	Autres ajustements	4 758,00 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<b>-46 383,00 €</b>
2312-4123	Construction d'un Boulodrome	75 000,00 €
2313-710	Aménagement parking ancien hôtel Dieu (économie)	-15 500,00 €
2313-716	Maison des Alix (décalage sur 2020)	-105 883,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40 415,00 €</b>

RECETTES		
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	<b>40 415,00 €</b>
1321-2120-99	Fonds interministériel sécurisation des établissements scolaires	21 000,00 €
1321-112-74	Subvention pour l'achat de gilets par balles	1 250,00 €
1321-2120-99	DETR 2019 Menuiserie Cassin	18 165,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40 415,00 €</b>

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,

Mme DE CREMIERS ne remet pas en cause l'équilibre mais le choix des dépenses, notamment le carrousel, de remettre à plus tard les sanitaires pour le gardien du cimetière ainsi que le déplacement de la statue de Vercingétorix. Reproche l'absence de vue d'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame de CREMIERS, avec le pouvoir de Monsieur RAVOYARD se sont abstenus, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2019 de la Ville.

## **11. Participation aux frais de scolarité d'un enfant à l'école de Nevoy**

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

*Vu l'article R.212-8 du Code de l'Education,  
Vu l'article R.212-21 du Code de l'Education,*

Il est rappelé que, pour l'année scolaire 2018/2019, sur demande du Préfet, un élève domicilié à Gien est scolarisé à Nevoy.

En sa séance du lundi 6 mai, le Conseil Municipal de Nevoy a fixé à 463 euros la participation aux frais de scolarité la part de la Commune de résidence.

*Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 19 juin 2019,  
Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité, commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PARTICIPE** à hauteur de 463 euros aux frais de scolarité réclamés par la Commune de Nevoy pour un enfant giennois scolarisé.

M. le Maire précise le principe des communes de la Communauté des Communes Giennoises pour ne pas accorder de dérogation afin de ne pas dépeupler certaines écoles du territoire. Cette dérogation est de droit puisqu'il s'agit d'une difficulté liée à la santé.

## **12. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2018**

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur rappelle que l'article 73 de la loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier, impose au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 en précise le contenu.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2018 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 juin 2019.

Il doit en outre être présenté à l'assemblée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et soumis à son avis.

*Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 17 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

## **13. Présentation du rapport annuel d'activité du service occasionnel de transport à vocation sociale – Année 2018**

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport d'activité annuel du service occasionnel de transport à vocation sociale.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2018, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif au transport à vocation sociale – Exercice 2018.

**14. Acquisition des parcelles DL n° 46 et DL n° 227 lieudit « La Péronnière », rue Jules César par voie de préemption afin d'y créer des jardins familiaux**

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que, le 24 mai 2019, la Ville de Gien a reçu de Maître David Chesnoy, notaire à GIEN, une déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, pour un immeuble situé sur les parcelles DL n° 46 et DL n° 227 situées lieu-dit « La Péronnière » à GIEN, pour une surface de 12 087 m<sup>2</sup>,

Considérant que le montant total est de 30 000 €, hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière,

Considérant l'intérêt que présente l'immeuble, objet de la D.I.A ci-dessus décrite, dans le cadre de la création de jardins familiaux,

*Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 17 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles DL n° 46 et DL n° 227 pour un montant de 30 000 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière) par voie de préemption,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces acquisitions.

Mme DE CREMIERS : les jardins familiaux sont des projets complexes et pas faciles à mettre en œuvre, comme le montre l'échec, rue des Vanneaux, avec l'association ESPERANTO. A l'évidence acheter une parcelle ne suffit pas pour réussir un jardin familial. Cet échec montre qu'il faut avoir une autre méthodologie. Prévient que ce sont des projets qui ne sont pas simples. Avec l'association « la voix des Giennois », a acheté une parcelle. Dès le 10 juillet à 18h, lance la méthodologie. Dit que Gien a été le théâtre de nombreux échecs pour les jardins familiaux. Pense qu'il s'agit d'un risque que d'acheter à ce prix sans un projet derrière. Se réjouit que la Commune s'intéresse aux jardins familiaux mais cela est difficile à monter. Pense que le terrain des vanneaux aurait pu être utilisé à cet effet.

Mme DE METZ répond qu'il s'agissait de jardins partagés, ils avaient été financés par CapAsso et ce fut un échec car le dossier n'était pas bien bouclé. En ce qui concerne les jardins familiaux cela a été prévu par l'ANRU et ce sont des jardins individuels.

Mme DE CREMIERS répond que le prix du m<sup>2</sup> pour les jardins familiaux est compris entre 1 € et 4 € et donc le prix d'achat est élevé.

M. le Maire indique que le terrain est constructible donc cela fait augmenter le prix. Dans le cadre de l'ANRU, ce projet était prévu mais nous n'avons pas de réserves foncières importantes. Regrette qu'il n'y ait pas d'accord avec la majorité, d'autant qu'il s'agit d'un projet social important.

M. LAURENT informe que le prix au m<sup>2</sup> est de 2,50 € donc conforme aux estimations de Madame DE CREMIERS.

**15. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2018**

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2018, établi par les services techniques et financiers de l'EPCI.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2018, a été conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, examiné par la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Gien le 14 juin 2019.

*Sur avis favorable de la commission environnement, propreté, urbanisme, énergie et agriculture du 7 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Giennoises pour l'exercice 2018.

**16. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution du gaz – Année 2018**

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) GrDF sur le prix et la qualité du service public de distribution du gaz.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2018, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de gaz naturel, exercice 2018.

**17. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la distribution de l'électricité – Année 2018**

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) Enedis sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité.

Ce rapport, afférent à l'exercice 2018, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de distribution de l'électricité, exercice 2018.

**18. Renouvellement de la convention « Pass Loisirs » pour les Ecoles d'arts plastiques et de musique**

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la décision du Maire de la Ville de Gien du 5 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'école d'arts plastiques de Gien,*

*Vu la décision du Maire de la Ville de Gien du 21 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'école municipale de musique de Gien,  
Vu l'avis favorable du comptable public du 4 mai 2018,*

Le « Pass'loisirs » est une aide de la CAF de **56 € maximum** utilisable en une seule fois afin de permettre aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence pour les activités culturelles ou sportives dans le Loiret.

**Conditions d'attribution :**

La famille doit au 31/10/2018 :

- être allocataire de la CAF du Loiret,
- avoir des enfants à charge au sens des prestations familiales ou placés avec maintien des liens affectifs, âgés de 10 à moins de 17 ans au 31 octobre 2018,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 710 €.

L'enfant doit s'inscrire dans une association, un club ou une Collectivité Territoriale du Loiret.

Ces associations doivent avoir signé une convention avec la CAF du Loiret.

**Démarches et conditions d'utilisation :**

Le « Pass'loisirs » 2019 au nom de l'enfant est envoyé directement à la famille en début d'année.

Il est à présenter lors de l'inscription de l'enfant à une activité sportive ou culturelle. **Il est valable dès réception et jusqu'au 30 octobre 2019.**

L'organisateur déduit le montant de l'aide CAF du coût de l'activité, au moment du paiement puis complète les rubriques figurant au verso du « Pass'loisirs ».

Il transmet les « Pass'loisirs » régulièrement à la CAF et au plus tard avant le 30 novembre 2019.

Compte tenu du bon fonctionnement du dispositif et notamment de la satisfaction des familles, la CAF propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

*Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 20 mai 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention « Pass'loisirs » avec la CAF du Loiret,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **19. Tarifs de la médiathèque de Gien et gratuité des inscriptions**

**Rapporteur :** Madame Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Au niveau national, le taux de fréquentation des bibliothèques est en forte augmentation depuis 1997 avec plus de 40 % des Français ayant fréquenté au moins une bibliothèque au cours de l'année 2016 (contre 35,1 % en 2005 et 25,7 % en 1997). A l'inverse, le taux d'inscription est en forte baisse et plafonne désormais à 16% (contre 19,3 % en 1997, et 18,1 % en 2005) [données du ministère de la Culture].

En 2018, la fréquentation de la médiathèque de Gien avoisine les 14 000 usagers annuels (13 887), soit un taux de fréquentation de 54 % par rapport à la population de la C.D.C.G. (principale zone de fréquentation usagers).

Un grand nombre de médiathèques ou bibliothèques du Loiret sont passées à la gratuité concernant les droits d'inscriptions et ont connu une forte augmentation de leur fréquentation (60 % au minimum) et une stabilisation à deux ans de l'ordre de 25 à 40 % d'inscriptions supplémentaires par rapport aux années antérieures.

En instaurant la gratuité des inscriptions à la médiathèque de Gien, il est estimé 2 400 inscriptions annuelles à l'horizon 2021-2022, soit 17 500 à 20 000 fréquentants annuels. La gratuité est destinée à l'ensemble des usagers quel que soit leur lieu de résidence. Elle ne concernera que l'inscription, les tarifs de certains services ainsi que les amendes pour retard et remboursements de documents seront maintenus comme suit :

#### SERVICES

- photocopies 0,20 € / unité
- sacs intissés 3,00 €

#### LITIGES

- retards (par semaine) 1,50 €

#### *Détériorations matérielles*

- boitier simple 1,50 €
- boitier < 5 CD/DVD 2,50 €
- boitier > 5 CD/DVD 3,50 €
- pochette 1,50 €
- imprimés remplacement titre à titre ou remboursement prix public (achat neuf)
- audiovisuel (cat. 1) remplacement titre à titre ou remboursement prix public (achat neuf)
- audiovisuel (cat.2) remboursement prix public majoré des droits de prêt (achat neuf)

Par ailleurs, la médiathèque de Gien propose un accès à deux postes informatiques. L'heure de connexion était tarifée au prix de 2 € l'heure. Afin de rendre davantage accessible ces outils et compte tenu de l'accès WIFI disponible sur l'ensemble de l'espace culturel, il est proposé de rendre l'accès aux postes informatiques gratuit.

*Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 13 juin 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Cette gratuité s'inscrit entièrement dans notre politique culturelle. Une tarification, même modique, constitue un frein plus symbolique et psychologique que financier, mais partout où les bibliothèques sont des acteurs engagés au service des habitants on perçoit combien leurs actions sont un investissement pour l'émergence de la citoyenneté et en faveur d'une meilleure cohésion sociale. Une bibliothèque idéale, en plus d'être un lieu de tolérance et de liberté, doit être multiple, neutre et ouverte à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la gratuité des inscriptions à la médiathèque de Gien ainsi que la gratuité des connexions internet sur les postes informatiques au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **APPROUVE** les tarifs relatifs aux services et amendes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **20. Approbation de la nouvelle convention cadre tripartite et bipartite d'utilisation des installations sportives non couvertes entre la Ville, la Région et les Lycées**

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-15,*

*Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.214-4,*

La Ville de Gien met à disposition des collèges et lycées du territoire certains de ses équipements sportifs pour la pratique des activités d'éducation physique et sportive.

Le rapporteur rappelle que les conventions tripartites actuelles ne sont plus valides. En effet, l'intégration du financement de la part Education Physique et Sportive à la dotation globale de fonctionnement des établissements par la Région Centre-Val de Loire, nécessite de résilier les conventions tripartites actuelles et de proposer une nouvelle convention cadre.

Dans un même temps, il est proposé de mettre en place une convention bipartite, signée entre le propriétaire de l'équipement sportif et le lycée utilisateur, afin de définir les modalités d'occupation ainsi que les modalités de versement de la redevance d'utilisation de l'équipement.

Cette convention bipartite type sera signée chaque année entre la Ville de Gien et le lycée utilisateur en fonction des besoins de ce dernier.

*Sur avis favorable de la commission des sports du 13 juin 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la résiliation des conventions en cours à compter du 31 août 2019,
- **APPROUVE** les termes des conventions tripartites et bipartites type d'utilisation des équipements sportifs communaux pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

## **21. Tarification de mise à disposition des équipements sportifs non couverts**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur rappelle que les tarifs appliqués à ce jour étaient fixés par la Région Centre-Val de Loire.

Ces tarifs horaires d'occupation de l'équipement par les lycées n'ayant aucune revalorisation depuis cinq ans, il est proposé une augmentation de 2,5 % arrondie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

<b>Equipements</b>	<b>Tarifs horaires actuels</b>	<b>Tarifs horaires à partir du 1er septembre 2019</b>
Terrain herbeux	3,85 €	3,95 €
Piste d'athlétisme	8,60 €	8,82 €

*Sur avis favorable de la commission des sports du 13 juin 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 18 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **22. Autorisation à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local au centre de loisirs « May Soua Moua » afin d'y stocker du matériel sportif**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme,*

Dans le cadre du projet d'installation d'un local métallique, derrière l'accueil de loisirs « May Soua Moua », situé 2 chemin de Montfort à Gien, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, l'installation d'un local métallique de 18 m<sup>2</sup> est soumise au dépôt d'une déclaration préalable.

Ce local permettra le rangement du matériel sportif et de plein air de l'accueil de loisirs giennois.

*Sur avis favorable de la commission des sports du jeudi 13 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'urbanisme pour l'installation d'un garage métallique à l'accueil de loisirs « May Soua Moua »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

### **Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 10 mai et le 17 juin 2019** : 22 ventes ou renouvellements de concession
- **le 13 mai 2019** : 2 demandes de subventions au Département du Loiret (une pour les ateliers d'arts plastiques et une pour l'école municipale de musique) pour l'exercice 2019
- **le 21 mai 2019** : demande de subvention DSIL 2019 Action Cœur de Ville : acquisition de parcelles situées rue Georges Clémenceau et rue Bernard Palissy (axe n° 1 de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville)
- **le 23 mai 2019** : 4 mises à disposition de l'auditorium situé 8 rue Georges Clemenceau à Gien, à titre gratuit (à l'association « Gien Folk Abeille », au Département du Loiret, à l'école primaire Yves Coppens de Poilly-lez-Gien et à l'association « Abeille de Gien »)
- **le 27 mai 2019** : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la billetterie du carroussel

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

<b>Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique</b>	
<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
17/05/2019	Fourniture de produits d'entretien
07/06/2019	Modification et rénovation d'une structure artificielle d'escalade

### **Questions diverses**

Mme CHARENTUS souhaiterait faire une mise au point ; s'adresse à Madame DE CREMIERS : dit qu'elle colporte des propos faux à l'égard de l'association de la Chorale de Gien, importune des choristes dans la rue.

Rappelle le bon fonctionnement de l'association de la Chorale.

M. HIDAS souhaite faire remonter deux préoccupations de son quartier :

- les panneaux pour les parkings semblent occulter les stationnements minutes,
- concernant le restaurateur de la place Saint Louis qui a eu une angoisse avec le courrier de demande de retrait des brises-vues ; certes sa demande n'était pas écrite mais pense qu'avec le numérique on peut s'en passer.

M. le Maire explique que l'interprétation au départ était un peu rigide mais assume la signature du courrier. Pense que le règlement n'est pas assez clair sur la question de la « privatisation du domaine public ».



Mme DE CREMIERS ne comprend pas l'intervention de Madame CHARENTUS car a félicité la Chorale lors du concert aux Champs de la Ville ; aurait préféré qu'elle vienne en parler plus tôt.

M. LAURENT souhaite informer le Conseil que les engagements pris par les Mousquetaires sont respectés et que les travaux de dépollution touchent à leur fin.

M. CAMMAL souhaite un bon rétablissement aux enfants qui ont été hospitalisés suite à l'incident sur la structure gonflable lors de la fête de la musique.

M. le Maire souhaite tout de même préciser que la gendarmerie a confirmé qu'il s'agissait de « bobologie ». Il y a une enquête afin de déterminer s'il s'agit d'une malveillance ou autre.

Mme FLANDRY informe que le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale a précisé que les écoles resteront ouvertes jeudi et vendredi mais il encourage les parents à garder leurs enfants à la maison.

Mme DE METZ informe que le plan canicule est lancé et les prises de contact sont effectuées tous les jours.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Fait à Gien, le 13 août 2019

The image shows a blue ink signature of Christian Bouleau written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIEN' at the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem.

Christian BOULEAU  
Maire de Gien,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises,  
Conseiller régional, Centre-Val de Loire